

Focus Scala keyman

Évitez que votre société ne tombe malade, elle aussi

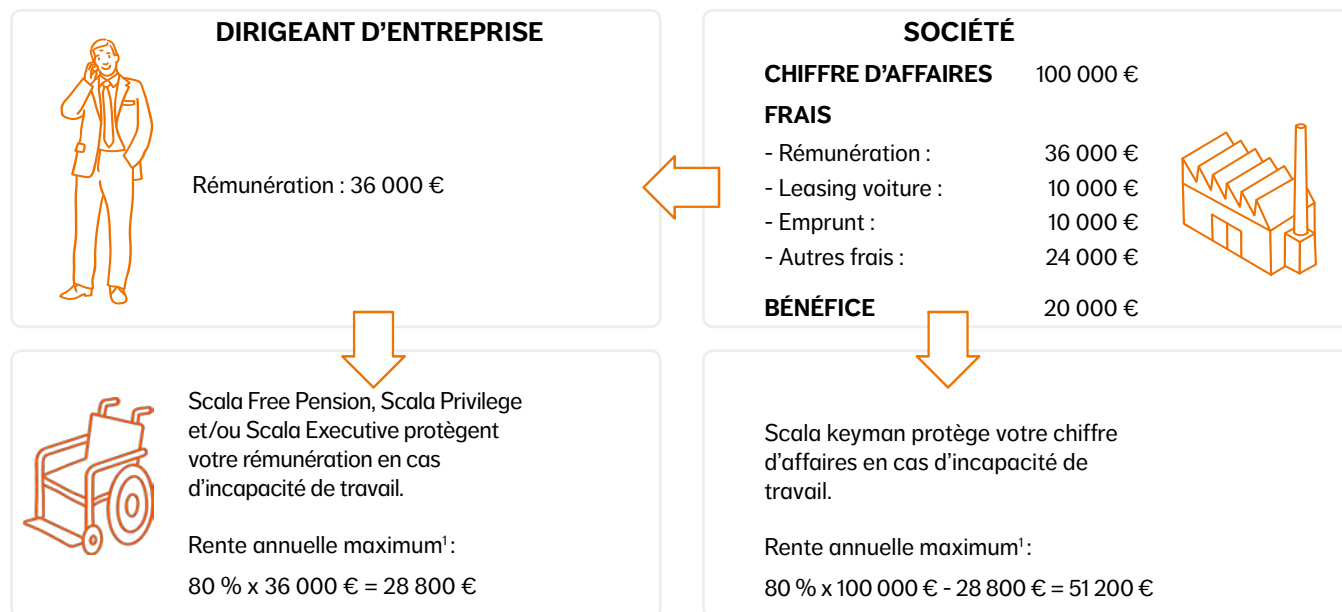


En tant que dirigeant, vous vous êtes certainement déjà posé la question : qu'advient-il de votre société si vous tombez malade et que vous ne pouvez plus travailler pendant un certain temps ?

Votre perte de revenus sera compensée via votre contrat PLCI et/ou EIP. Mais votre absence aura aussi un impact sur le chiffre d'affaires de votre société, alors que les factures continueront à rentrer. Qui paiera les frais fixes, les crédits en cours ou le leasing de votre voiture ?

Scala keyman assure votre chiffre d'affaires en cas de maladie, d'accident, voire de décès. La pérennité de votre entreprise est donc garantie, de quoi rassurer totalement votre famille et vous-même, comme vos associés et vos collaborateurs.

Combinez Scala keyman avec vos autres contrats Scala pour une protection optimale



L'assurance dirigeant d'entreprise Scala keyman est-elle intéressante pour vous ?

Oui, si vous souhaitez assurer le rôle central que vous jouez dans le chiffre d'affaires de votre société et que vous n'avez pas plus de 60 ans à la souscription du contrat.

Quelles protections peut prévoir Scala keyman ?

Protection en cas d'incapacité de travail :

- **versement d'une rente** en cas d'incapacité de travail suite à une maladie et/ou un accident
- **exonération du paiement des primes** avec maintien des garanties de l'assurance
- **versement d'un capital** en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident

Protection en cas de décès :

versement d'un capital en cas de décès suite à une maladie et/ou un accident, éventuellement lié au remboursement d'un crédit.

Réserve:

- au terme, la réserve est libérée
- réserve : minimum 2 500 € et maximum 10 000 € + participation bénéficiaire éventuelle²
- rendement : taux d'intérêt garanti³ + participation bénéficiaire éventuelle²

Quelles sont les limites au niveau de la prime et de l'âge ?

Prime minimum

- **1 000 €/an**, si combiné avec un autre contrat Scala hors Scala Free Pension
- **1 500 €/an**, si uniquement Scala keyman

Limite d'âge du dirigeant

- âge maximum : **60 ans**
- âge maximum au terme : **65 ans**

Que se passe-t-il avec les couvertures si la société est liquidée ?

En cas de liquidation, la réserve est versée à la société en liquidation et les couvertures sont arrêtées.

Vos avantages ?

✓ protection optimale et totale de votre ménage, de votre société et éventuellement des autres personnes clés de votre société

la rente assurée est
✓ calculée en fonction du chiffre d'affaires de la société

les primes sont déductibles et
✓ votre société sera toujours le bénéficiaire des prestations

modulable selon l'évolution de
✓ vos besoins et parfaitement combinable avec les autres solutions Scala

Quelle fiscalité est d'application sur les primes et prestations ?

	Décès/Réserve	Incapacité de travail
Primes	Taxe sur prime 4,40 % Déductibles au titre de frais professionnels	Taxe sur prime 9,25 %
Prestations	33,99 % (revenu imposable pour la société)	

Plus d'infos au sujet de Scala keyman sur le site www.nn.be ou auprès de l'un de nos conseillers dans votre région.

1 La rente maximale est fixée selon la politique d'acceptation de NN Insurance Belgium. De cette rente maximale, il convient de déduire les autres rentes d'incapacité éventuellement assurées auprès de NN Insurance Belgium ou d'autres assureurs. La rente est toujours octroyée proportionnellement au degré et à la durée de l'incapacité de travail.

2 La compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

3 Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Le taux d'intérêt garanti est appliqué aux versements nets investis dans le fonds de la Branche 21. Le taux d'intérêt garanti est celui qui est en vigueur au moment de la réception du versement.

Avant de souscrire un contrat, nous vous invitons à consulter les documents suivants comprenant toutes les caractéristiques du produit, les frais, les risques et les conditions : document d'informations clés, fiche info financière, règlement de gestion des fonds et conditions générales. Ces documents sont disponibles sur notre site www.nn.be ou auprès de votre courtier.

Toute plainte éventuelle relative au contrat peut être adressée à NN, Service Quality Team, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be en première instance ou à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(02) 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as, sans préjudice du droit pour le preneur d'intenter une action judiciaire.

NN Belgium ne fournit en principe pas de services financiers aux U.S. Persons. Vous trouverez plus d'informations dans les conditions générales et sur notre site www.nn.be.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage. Ces informations sont données à titre informatif.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

